

**DAJ 2024x11****Maîtrise d'œuvre de renaturation des cours du site Gzailla de l'école Florence Arthaud et du groupe scolaire Éric Tabarly**

Le Maire de la Commune de Saint-Lys,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délégation de pouvoirs accordée au Maire par la délibération n°20x39 du Conseil Municipal du 20 juillet 2020 qui lui permet « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le Budget primitif 2024 ;

Considérant l'avis public d'appel à la concurrence du 08/07/2024 concernant le marché de maîtrise d'œuvre de renaturation des cours du site Gzailla de l'école Florence Arthaud et du groupe scolaire Éric Tabarly ;

Considérant les critères de jugement des offres :

- Prix des prestations : 30 %
- Valeur technique : 70 %

Considérant qu'à l'issue de la publication précitée, 5 plis sont parvenus dans les délais ;

Considérant le rapport d'analyse des offres ;

DÉCIDE

D'APPROUVER le marché de service, passé en application de la procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, de maîtrise d'œuvre de renaturation des cours du site Gzailla de l'école Florence Arthaud et du groupe scolaire Éric Tabarly.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

D'ATTRIBUER le marché pour une durée de 14 mois au groupement conjoint composé des sociétés APUC, URBACTIS et NATURA CITY pour un montant de 49 200 € HT.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal. Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et de publication.

Fait à Saint-Lys, le 25/10/2024

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr